

TRANSMIS LE 23/12/2022  
REÇU LE 23/12/2022  
AFFICHÉ LE 24/12/2022  
NOTIFIÉ LE 24/12/2022  
PUBLIÉ LE 24/12/2022  
EXÉCUTOIRE LE 24/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2022/...

Direction des Services Techniques  
RT-JB

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

## ARRÊTE n° 22-815

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX DE CURAGE SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT APPARTENANT AU S.I.A.R.E.**

### ANNEE 2023

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle - Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1962.

**VU** l'arrêté réglementant le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Commune,

**VU** l'arrêté réglementant la vitesse sur l'ensemble du territoire de la Commune,

**VU** la demande formulée par le **S.I.A.R.E.** – 1 Rue de l'Egalité à SOISY-sous-MONTMORENCY (95230) – dans le cadre des opérations ponctuelles de travaux de curage du réseau d'assainissement.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'entretien du réseau d'assainissement du S.I.A.R.E, sont autorisées, durant l'année 2023, des interventions sur les voies communales et intercommunales. Ces travaux seront réalisés par

- **VEOLIA PROPLETE** – 12 Rue Berthelot, BP 90042 à GONESSE cedex (95502).
- **SEMERU** – Parc d'Activités des Petits Carreaux, 4 Avenue des Marronniers (94380) BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **FAYOLLE** – 30 Rue de l'Egalité (95230) SOISY-SOUS-MONTMORENCY

**ARTICLE 2 :**

Suivant la nature des interventions les restrictions de la circulation ci-après pourront être appliquées :

- la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie,
- une interdiction de dépasser pourra être mise en place,
- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire,
- mise en place de déviation si nécessaire,
- des places de stationnement pourront être réservées à la veille à l'aide de barrières.

Dans tous les cas :

- la longueur des restrictions n'excèdera pas 100 mètres,
- le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 100 mètres de part et d'autre, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10)
- les agents travaillant sur le chantier ou à proximité, seront porteurs de gilets en tissu fluorescent,
- la chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation tous les soirs de 17h00 à 9h00 ainsi que du vendredi 17h00 au lundi 9h00, et pendant l'application du calendrier hors chantier.

**ARTICLE 3 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, tout dépassement sera interdit.

**ARTICLE 4 :**

La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. L'accès aux propriétés riveraines devra être également maintenu.

Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 5 :**

La fourniture, la pose et l'entretien de panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté seront à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

**Les interventions pourront avoir lieu 24 h /24 et 7 jours / 7.**

**ARTICLE 6 :**

La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels sur la signalisation routière.

Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8 :**

Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

**ARTICLE 9 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 10 :**

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :**

La Directrice Générale des Services,  
La Directrice des Services Techniques,  
Le Commissariat de Police d'ERMONT,  
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- S.I.A.R.E. pour transmission à : VEOLIA PROPTETE – SEMERU - FAYOLLE
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX**

Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Yannick Alain Verbrugghe  
Le 26 décembre 2022

Par délégation du Maire  
**Patrick BOULLÉ**  
Adjoint au Maire en charge de la  
Voirie, de la Sécurité



**Acte à classer****ARR22-815TECH**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-23T20-11-55.00 ( MI242202607 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221215-ARR22-815TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
- TRAVAUX DE CURAGE SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT  
APPARTENANT AU S.I.A.R.E. - ANNÉE 2023.

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.3. VoirieActe : ARR 22-815 TECH.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/12/22 à 20:11

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 23/12/22 à 20:11

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 23/12/22 à 20:17